

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes
LEBRET - MAHIEUX - PUBILL - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - MM.
COMBES - MATÉO - MUR - TETREL - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTE (*excusée*) : Mme PILON-GEORGES

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR :

1. Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- ✓ Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation Territoriale,

2. Budget Communal et Finances Locales :

- ✓ Contrat de Prêt à long terme d'un montant de 300 000,00 €uros :
Autorisation d'Emprunt,
- ✓ Contrat de Prêt relais : Autorisation d'Emprunt,
- ✓ Contrat d'ouverture d'une ligne de Trésorerie : Autorisation d'Emprunt,
- ✓ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2019,
- ✓ Décision Modificative : Virement de Crédit,

3. Vote Taux Taxe Aménagement,

4. Demande de Subvention,

5. Questions Diverses.

1 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE :

✓ Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation Territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule Commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image :

- ✓ des travaux de voirie (pool routier),
- ✓ des travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques réalisés Rue le Not et Chemin de la Cahuzière,
- ✓ des travaux de mise en accessibilité réalisés à la Médiathèque, à l'École et à la Mairie,
- ✓ des équipements d'informatisation et du prêt de livres et CD à la Médiathèque,
- ✓ des travaux de couverture-zinguerie à l'École Maternelle.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

2 - BUDGET COMMUNAL et FINANCES LOCALES :

✓ Contrat de Prêt à long terme d'un montant de 300 000,00 €uros : Autorisation d'Emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des Travaux de Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes, il est opportun de recouvrir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €uros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du Contrat de Prêt :

Score Gissler	:	1A
Montant du Contrat de Prêt	:	300 000,00 €uros
Durée du Contrat de Prêt	:	15 ans
Objet du Contrat de Prêt	:	Financer les Investissements Travaux de Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes Communale
Taux d'intérêt annuel	:	Taux Fixe de 1,49 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

✓ Contrat de Prêt relais : Autorisation d'Emprunt

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un Prêt relais d'un montant total de 365 000,00 €uros auprès de la Banque Postale dans le cadre de préfinancement des Travaux de Réhabilitation et d'Extension de la Salle des Fêtes dans l'attente de Subventions.

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des caractéristiques financières, ci-dessous, du prêt relais :

Caractéristiques Financières du Prêt Relais :

Objet	:	Préfinancement des Travaux de Réhabilitation et d'Extension de la Salle des Fêtes dans l'attente de Subventions
Nature	:	Prêt Relais
Montant	:	365 000,00 €uros
Durée	:	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	:	Taux Fixe de 0,470 % l'an
Modalités de remboursement	:	Paiement Trimestriel des intérêts Remboursement du Capital in fine
Commission d'engagement	:	365,00 €uros soit 0,100 % du montant maximum

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre financière du prêt relais proposé par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, d'accepter l'offre financière du Prêt relais faite par la Banque Postale, dans le cadre du préfinancement des Travaux de Réhabilitation et d'Extension de la Salle des Fêtes dans l'attente de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt relais avec la Banque Postale.

✓ Contrat d'ouverture d'une ligne de Trésorerie : Autorisation d'Emprunt

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant total de 100 000,00 €uros auprès de la Banque Postale dans le cadre de financement des besoins de Trésorerie.

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des caractéristiques financières, ci-dessous, de la ligne de Trésorerie :

Caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie :

Objet	:	Financement des besoins de Trésorerie
Nature	:	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	:	100 000,00 €uros
Durée maximum	:	364 jours
Taux d'intérêt	:	Eonia + marge de 0,880 % l'an*
Modalités de remboursement	:	Paiement Trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de la ligne de Trésorerie proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, d'accepter le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie faite par la Banque Postale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie avec la Banque Postale.

✓ **Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2019**

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2019, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2018.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2018, avant le vote du Budget Communal 2019.

✓ **Décision Modificative : Virement de Crédit**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant le virement de crédit, après examen des comptes de l'exercice 2018, il n'y a pas lieu de procéder à une décision modificative.

3 - VOTE TAUX TAXE AMÉNAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L. 331-15,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2011 fixant le Taux de la Taxe d'Aménagement sur le Territoire Communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs délimités (hachurés de couleurs bleu et de couleur verte) par le plan joint, nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : l'aménagement de la voirie, la réalisation des réseaux d'eaux potables et pluviales, d'électricité, d'éclairage public et d'assainissement,

Liste des parcelles concernées :

- **Secteur Largentière (secteur hachuré de couleur bleu) :**
 - **A 885 – A 185 – A 186 – A 391 – A 936 et A 883**

- **Secteur Route de Montberon (secteur hachuré de couleur verte) :**
 - B 376 – B 378 – B 383 – B 385 – B 386 – B 1126 – B 1127 – B 1128 – B 1129 – B 1130 - B 1131 – B 1053 et B 1054
- **Secteur L'Enclos (secteur hachuré de couleur verte) :**
 - B 338 – B 365 – B 366 – B 367 et B 552
- **Secteur Buffovent (secteur hachuré de couleur verte) :**
 - A 211 – A 320 – A415 – A 829 – A 918 – A 919 - A 1037 – A 1038 - A 1039 et A 854

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSTITUER** sur le secteur délimité (hachuré de couleur bleu) au plan joint, un taux de 10 %
- ✓ **D'INSTITUER** sur les secteurs délimités (hachurés de couleur verte) au plan joint, un taux de 15 %
- ✓ **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information
- ✓ **DE MAINTENIR** la délibération du 10 Octobre 2011 en vigueur qui fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du Territoire Communal « à l'exception des secteurs hachurés de couleur bleu et de couleur verte », et de maintenir aussi la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 4 000 euros par emplacement
- ✓ La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

4 - DEMANDE de SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un Tracteur Tondeuse pour les Services Techniques de la Mairie.

Après définition et analyse de l'équipement nécessaire, le coût de l'acquisition d'un Tracteur Tondeuse, selon le devis présenté par l'Entreprise CRAVERO Motoculture, le montant s'élève à 16 859,00 € HT.

Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cet investissement.

5 - QUESTION DIVERSE :

Aucune autre question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 03 Décembre 2018

Le Maire,
Bertrand SARRAU